

Evaluation des élèves

DISPOSITIONS GENERALES DU REGLEMENT INTERIEUR...

« L'élève est tenu d'assister à tous les cours auxquels il est inscrit » (article 7)

« la justification d'une absence ou d'un retard peut être considérée comme non valable » (article 23)

« Un élève effectue l'ensemble des travaux qui lui sont demandés dans les délais fixés ». La moyenne portée sur le bulletin doit être significative » (article 10)

« la note « zéro » est réservée à l'évaluation d'un travail sans valeur ou non rendu, indépendamment d'éventuelles punitions ou sanctions. » (article 10)

... ET CONSEQUENCES DANS LA GESTION DES DEVOIRS ET LA NOTATION

- **Absence justifiée à un devoir**

Les possibilités pour le professeur :

- Proposer un devoir de rattrapage, à faire en classe ou en permanence
- Considérer que la moyenne sera significative malgré l'absence et noter ABS dans Pronote
- Noter ABS et préciser en appréciation sur le bulletin « moyenne non significative », avec les notes obtenues

- **Absence injustifiée et note « zéro »**

Une absence non justifiée ou à la justification non valable lors d'un devoir en classe, un travail non rendu ou une copie « blanche » ou sans valeur du fait d'une tricherie avérée peut impliquer une évaluation par la note « zéro ». C'est le CPE qui évalue la validité de la justification. Ce zéro ne constitue ni une sanction, ni une punition : l'élève peut donc être sanctionné ou puni par ailleurs pour le même fait. Le ou les « zéro » ainsi obtenus peuvent être comptabilisés dans la moyenne trimestrielle.

Les possibilités pour le professeur, **après échange avec le CPE** :

- Ne pas noter le devoir et indiquer ABS ou NN (si non rendu ou copie blanche)
- Intégrer un zéro dans la moyenne sans mention particulière
- Intégrer un zéro dans la moyenne, et préciser en appréciation sur le bulletin « moyenne non significative », avec les notes obtenues

- **Les devoirs ou travaux rendus en retard**

Une pénalité peut être infligée sous forme d'un retrait progressif de points

Il est demandé aux professeurs de noter « zéro » le travail lorsque le retard est excessif.

Une moyenne est considérée comme significative
si l'élève a été évalué sur plus de la moitié des devoirs

Modalité votée au CA du 27 avril 2017

Articles de référence du RI : 07,10, 23

Ces modalités d'application sont assimilables au Règlement Intérieur 15 jours après leur publicité par voie d'affichage et/ou communication

Dernière impression
le 31/08/2017 10:24:00